

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2023_258

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
PORTANT SUR LE CHEMIN DES CORNETS À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature
pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de
Givors ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux d'entretien de chaussée,
chemin des Cornets, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 09 mai 2023 au 17 mai 2023,

Chemin des Cornets, à partir du panneau de fin d'agglomération, soit 50 mètres après
l'intersection formée avec le chemin menant au n° 41 (situé après passage à niveau de la
voie SNCF) la circulation sera interdite par route barrée.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue
en parfait état.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

Article 4 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la
police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.